

AR Prefecture

017-200041614-20260601-2026D69-DE
Reçu le 04/06/2026

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 69

Ayant pour objet la passation d'un avenant n°2 en plus-value concernant le groupement d'entreprises BONNET / DL Atlantique, pour le marché 2024-005

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier les articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2026-04-07 en date du 14/04/2026 visée au contrôle de légalité le 20/04/2026, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 216 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération communautaire n° 2024-09-02 en date du 17/09/2024 portant autorisation au Président de signer les marchés concernant l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Surgères et notamment le lot 2 : Passerelle et Murs Paysagers, conclu avec le groupement d'entreprise BONNET / DL Atlantique, dont le mandataire est l'entreprise BONNET - 38 rue de Fontenay - 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE, notifié le 11 octobre 2024 ;

Vu l'avenant n°1 en moins-value notifié au mandataire du groupement le 20 mars 2026, par suite de la décision du Président n°2026_D_45 en date du 13 mars 2026 ;

Vu la proposition d'avenant n° 2 modifiant les prestations de l'entreprise ;

Considérant que l'avenant ne modifie pas fondamentalement l'objet du marché ;

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché par rapport à la concurrence ;

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

DECIDE :

ARTICLE 1er :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des prix nouveaux, de modifier des prestations, et d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

1. Accord sur les prix nouveaux

Création d'un prix 8045N pour la Fourniture et pose de pièces de jonctions entre les poutres PRS et les garde-corps de la partie centrale : Ce prix rémunéré au forfait et fixé à 3 070,00 € HT, comprend les prestations suivantes :

- La fabrication de 4 pièces de jonctions spécifiques, en acier Corten
- La pose de ces pièces, par soudures sur site

Création d'un prix 1040N pour la Fourniture et la pose de bordures en tôle Corten pliées, de longueur 8,90 ml et de hauteur variable, destinées à protéger les fosses pour jardinières : Ce prix rémunéré à l'unité est fixé à 1 675,00 € HT, concerne 2 fosses pour jardinières réalisées sur le Parvis.

AR Prefecture

017-200041614-20260601-2026D69-DE
Reçu le 04/06/2026

Création d'un prix 1045N pour la fourniture et la pose d'une bordure en tôle Corten de 3mm d'épaisseur et de 11,80 ml de longueur, autour de la semelle de l'appui central. Cette bordure permettra de maintenir les cailloux mis en place sur la semelle de cet appui central. Ce prix rémunéré au forfait est fixé à 2 208,00 € HT.

Création d'un prix 1050N pour la Fourniture et la pose de deux plaques signalétiques de 594x420 mm, en acier Corten, avec le nom de la passerelle par découpage laser. Ce prix rémunéré à l'unité est fixé à 845,00 € HT.

2. Modification des prestations

Modification de prestations prévues initialement au marché. Les modifications portent sur les points suivants :

Concernant les armatures pour béton armé de l'appui central : Suite à une erreur d'affectation des quantités réalisés entre deux prix strictement identiques, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Prix 4051 - Armatures pour béton armé HA (150 kg/m³) pour semelle : + 4 400 kg à 2,50 € soit + 11 000,00 € HT.
- Prix 5041 - Armatures pour béton armé HA (150 kg/m³) pour appui belvédère : - 4 400 kg à 2,50 € soit - 11 000,00 € HT.

Concernant les superstructures de la passerelle :

- Prix 8045N - Fourniture et pose de pièces de jonctions entre les poutres PRS et les garde-corps de la partie centrale. Forfait fixé à + 3 070,00 € HT.

Concernant les prestations générales liées à l'ouvrage :

- Prix 1040N - Fourniture et pose de bordures en tôle Corten pliée, destinées à protéger les fosses pour jardinières. 2 unités à 1 675,00 € HT, soit + 3 350,00 € HT.
- Prix 1045N - Fourniture et pose d'une bordure en tôle Corten autour de la semelle de l'appui central. Forfait fixé à + 2 208,00 € HT.
- Prix 1050N - Fourniture et pose de deux plaques signalétiques avec le nom de la passerelle. 2 unités à 845,00 € HT, soit + 1 690,00 € HT.

L'ensemble de ces modifications de prestations, représente une plus-value totale de + 10 318,00 € HT.

3. Augmentation du montant du marché

L'ensemble des modifications apportées par le présent avenant représente une plus-value de 0,53%, mais au total une diminution de - 11,00 % (Avenant 1 et 2 cumulés) du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

ARTICLE 2 :

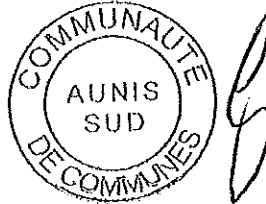
Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Le Service de gestion comptable de Ferrières,
- La société concernée.

AR Prefecture

017-200041614-20260601-2026D69-DE
Reçu le 04/06/2026

Fait à Surgères, le 1^{er} juin 2026
Pour le Président empêché, par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président
Thomas Godeau



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro :
le : - 4 JUIN 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : - 5 JUIN 2026

Auteur de l'acte : Thomas GODEAU, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.